

## L'injonction provisoire : trois exemples où elle est bénéfique aux entreprises

25 novembre 2025



**Alexandrine Touzin-Laberge**

Avocate

Groupe *Litige civil et commercial*



**Julien Grenier**

Associé

Groupe *Litige civil et commercial*

Une entreprise peut se retrouver du jour au lendemain face à un conflit qui menace ses activités. Dans une telle situation critique, chaque jour, voir chaque heure, devient crucial. L'injonction provisoire offre alors aux entreprises la possibilité d'agir rapidement, en obtenant des mesures temporaires sans avoir à patienter jusqu'à un jugement final, qui peut se faire attendre pendant plusieurs années.

Avant d'aborder des exemples concrets, il est utile de traiter de certains principes entourant ce recours exceptionnel qu'est l'injonction provisoire.

Tout d'abord, selon l'état du droit, l'injonction provisoire peut être :

- Prohibitive : lorsqu'elle ordonne à une personne (physique ou morale) de ne pas faire ou de cesser faire quelque chose, ou;
- Mandatoire : lorsqu'elle impose l'accomplissement de quelque chose<sup>1</sup>.

L'injonction provisoire, tant prohibitive que mandatoire, ne peut pas excéder 10 jours sans le consentement des parties<sup>2</sup>. Pour déterminer si elle doit être accordée, les tribunaux examinent les quatre critères suivants : l'apparence de droit, le préjudice sérieux ou irréparable, la balance des inconvénients et l'urgence<sup>3</sup>.

Par ailleurs, une injonction provisoire mandatoire est généralement plus difficile à obtenir qu'une injonction provisoire prohibitive. En effet, l'injonction provisoire mandatoire exige la preuve d'une forte apparence de droit<sup>4</sup>, tandis que l'injonction provisoire prohibitive nécessite seulement de démontrer qu'il semble y avoir un droit ou qu'une question sérieuse doit être tranchée<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> 510 C.p.c.

<sup>2</sup> 510 C.p.c.

<sup>3</sup> *Aqualandsis Inc. c. 4291034 Canada Inc.*, 2005 CanLII 35450 (QC CS), par. 23.

<sup>4</sup> R. c. Société Radio-Canada, 2018 CSC 5, par. 15.

<sup>5</sup> *Clinique juridique itinérante c. Procureur général du Québec - Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*, 2025 QCCS 2087, par 45.

Dans ce contexte, trois situations illustrent particulièrement bien l'efficacité de l'injonction provisoire pour protéger de façon urgente les intérêts d'une entreprise :

**1) Forcer un ancien employé à respecter les clauses de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité prévues à son contrat de travail**

Les employés ont souvent accès, dans le cadre de leur emploi, à des informations confidentielles qui ne doivent pas tomber entre les mains d'un compétiteur. Il s'agit, par exemple, des listes de clients, des prix de vente, des méthodes opérationnelles, des plans de marketing ou de développement ou encore des données financières.

Au-delà de la confidentialité, il est essentiel que les anciens employés respectent les clauses de non-concurrence et de non-sollicitation prévues à leur contrat de travail, sans quoi une entreprise pourrait subir des conséquences désastreuses. De telles conséquences peuvent être par exemple le détournement de clients ou encore le recrutement d'employés clés.

Si une entreprise constate qu'un ancien employé viole ses obligations de confidentialité, de non-concurrence et/ou de non-sollicitation, elle peut recourir à l'injonction provisoire pour faire cesser rapidement ces violations<sup>6</sup>.

**2) Encadrer le piquetage lors d'une grève ou d'un lock-out**

L'injonction provisoire peut aussi être utilisée pour encadrer un piquetage. Par exemple, un juge de la Cour supérieure a déjà ordonné à un syndicat de cesser de piquer et de manifester sur l'ensemble des terrains d'un employeur. Le juge a toutefois permis au syndicat de piquer dans une zone précise identifiée sur un plan. Toujours dans le cadre de cette décision, le juge a également interdit au syndicat de bloquer ou de restreindre l'accès des visiteurs, d'occuper les stationnements et d'installer des tentes ou structures temporaires non autorisées<sup>7</sup>.

**3) Forcer la livraison de pièces essentielles afin d'éviter un arrêt de production**

Le refus d'un fournisseur de respecter les livraisons convenues peut aller bien au-delà d'un simple contretemps logistique. Dans certains cas, il peut provoquer l'arrêt complet de la production, laissant l'entreprise sans ressources pour répondre à ses clients et mettre en péril sa réputation. L'injonction provisoire permet alors de forcer la livraison des pièces détenues par le fournisseur, stabilisant ainsi la situation le temps qu'un nouveau fournisseur soit mobilisé<sup>8</sup>.

En conclusion, l'injonction provisoire permet à une entreprise de réagir rapidement, que ce soit par exemple pour préserver des secrets commerciaux, encadrer un piquetage ou assurer des livraisons essentielles.

---

<sup>6</sup> Voir par exemple : *Pivotal Payments Corporation c. Kukura*, 2016 QCCS 3969 [permission d'appel rejetée, 2016 QCCA 1391].

<sup>7</sup> *Société zoologique de Granby inc. c. Syndicat national des salariés-es de la Société zoologique de Granby (CSN)*, 2024 QCCS 3038.

<sup>8</sup> *Daher Lhotellier Aérotechnologies SAS c. 9084-4713 Québec inc. (Delastek Composite)*, 2007 QCCS 766.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter un membre de notre équipe, qui se fera un plaisir de vous conseiller.

**L'information et les commentaires figurant aux présentes ne visent qu'à informer le lecteur et ne constituent pas un avis juridique ni un avis pertinent se rapportant à des circonstances particulières.**

Les auteurs tiennent à remercier Philippe Barsalou, stagiaire en droit, pour sa précieuse collaboration à la préparation de cet article.